VILLE DE
FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 48 / 2024
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE ARTHUR DUBOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024-0503 JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le Code de la Route notamment son article R417-10,

Vu le Code Penal et notamment son article R610-5

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière,livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Arthur Dubois, sur la portion située entre le n° 96 et n° 98,

Article 2 : Ces décisions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et d'une bande jaune.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 4: Ampliation du présent arrêté. sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 3 mai 2024.
LE MAIRE DE FEIGNIES.

Patrick LEDUC
Maire de Feignies